



LICENCES 2021 - 2022

Documents à rendre pour que l'inscription soit valide

- Fiche d'inscription **complétée** et **signée** (p.1-2)
- Feuille de renseignement médicaux remplie (p.3)
- Questionnaire de santé FFCK (p.4)
- Si une ou plusieurs réponses « oui » au questionnaire de santé et si primo adhérent :** certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë kayak en compétition
- Coupon de la notice MAIF **rempli** et **signé** (p.5-6)

*Nous rappelons que la date butoir pour un renouvellement est le 31 décembre de l'année en cours. Passé cette date, le tarif de la licence pour un renouvellement est majoré de 20 %.



Les dossiers incomplets seront refusés !



FICHE D'INSCRIPTION LICENCE

2021 - 2022

NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
E-MAIL (<i>obligatoire</i>) :	
TEL Domicile :	TEL portable :
TEL travail :	
N° SECU SOCIALE :	
N° Licence (<i>réservé au club</i>) :	

Tarif des licences (hors réductions)		Loisir ¹	Compétition ²
Primo-accédant (du 01/09/2021 au 31/12/2022 soit 16 mois)	Licence Adulte	75 €	80 €
	Licence Jeune (né en 2004 et après)	30 €	50 €
Renouvellement (du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit 12 mois)	Licence Adulte	55 €	60 €
	Licence Jeune (né en 2004 et après)	20 €	40 €
Sympathisant³	Non pratiquant / licencié dans un autre club	25 €	

Somme à payer : _____ €

Paiement adhésion au club :

Chèque N° : _____ Banque : _____

Espèce

Virement → voir avec Bruno

Tarif exceptionnel !!!!*
* Cette année, les cotisations sont prises en charge par le club

¹ La licence option loisir donne lieu à l'ensemble des pratiques de la Fédération en dehors de la compétition (**les challenges jeunes sont possibles avec la licence loisir**, seul l'accès aux compétitions régionales nécessite la licence compétition).

Les manifestations loisirs peuvent proposer un classement mais celui-ci ne doit pas rentrer en compte dans les classements fédéraux officiels.

² La compétition s'entend pour toute manifestation amenant à un classement officiel permettant de se qualifier pour les échéances de fin de saison (compétitions régionales et nationales).

³ Selon le règlement intérieur, l'adhésion sympathisant est accessible aux personnes ayant déjà été licenciées à la FFCK via le CKB. Renseignements auprès du conseil d'administration.



Association Sportive de Canoë-Kayak de BEAUPREAU
1 Rue des Arts et Métiers 49600 BEAUPREAU
07 68 76 66 56 / ck.beaupreau@laposte.net

Visite médicale :

Le certificat médical doit être fourni par tous les primo adhérents. Pour les renouvellements, il faut désormais remplir le questionnaire de santé (cf. page 4) et joindre un certificat médical tous les 3 ans.

Joindre à cette fiche d'inscription un certificat médical ou le questionnaire santé de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak. Préciser « y compris en compétition » pour les jeunes et adultes intéressés.

Joindre également la feuille de renseignements médicaux complétée (cf. page 3)

Autorisation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles):

J'autorise la FFCK et le CKB à utiliser mes informations personnelles dans le cadre de la loi (*):

oui non

J'autorise le CKB à diffuser des photos où je figure dans la presse et sur internet dans le cadre de la loi (*): oui non

Autorisation parentale pour les mineurs (validité 01/09/2021 au 31/12/2022)

Je soussigné(e) parent/tuteur* _____

- autorise mon fils/ma fille * _____ à pratiquer le canoë kayak et les activités annexes au sein du club de canoë-Kayak de Beaupreau.

- autorise/n'autorise pas* les autorités médicales à pratiquer les interventions jugées nécessaires sur la personne précitée. Personne à prévenir en cas d'accident :

M _____ Tél : _____

Fait à _____ le _____

Signature:

Niveau pagaies couleurs: Eau calme: _____ Eau vive: _____ mer: _____

L'adhérent atteste savoir nager 25 mètres et s'immerger. (Règlement fédéral)

Adhésion : après avoir pris connaissance du règlement intérieur, je demande mon adhésion au CKB pour la saison 2021/2022.

A _____ le _____

Signature :



NOM : Prénom :

Renseignements médicaux

Médicaments ou soins journaliers de l'adhérent(e) :

Régimes éventuels :

Autres renseignements concernant l'état physique (allergies, contre-indications) :

.....
.....

Existe-t-il des contre-indications médicales pour certaines activités sportives ? oui / non (*)

Si oui, lesquelles ?

Vaccinations :

L'adhérent(e) est-il (elle) à jour ? oui / non (*)

Date du dernier rappel DT POLIO :

Groupe sanguin (si déterminé) :

Organisme d'assurance dont dépend l'adhérent(e) ou son responsable légal :

- Caisse primaire de sécurité sociale :

Désignation :

N° d'assuré :

- Mutuelle

Désignation :

N° d'assuré :

A qui téléphoner en cas d'urgence ?

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. :

AUTORISATION DES PARENTS EN CAS D'INTERVENTION CHIRURGICALE URGENTE (pour les mineurs)

Jesoussigné(e), nom et prénom, demeurant
à, agissant en qualité de père, mère, tuteur, tutrice,
de nom et prénom de l'enfant :, né(e) le :, déclare :

- autoriser le responsable du séjour dont fait partie mon enfant à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toutes mesures d'urgence, prescrites par le médecin, y compris éventuellement, l'hospitalisation.
- Avoir pris connaissance des dispositions ci-dessous mentionnées.

Encas de maladie, les frais nécessités par le traitement de l'enfant sont à la charge des familles (les pièces justificatives de ces frais et le dossier médical seront adressés à la famille en vue d'un éventuel remboursement).

Fait à le

Signature :



Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		OUI	NON
Durant les 12 derniers mois			
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A ce jour			
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>			

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION SÂNTE POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE FFCK*

Nom et prénom de l'adhérent :

Numéro de licence de l'adhérent :

Je, soussigné.e., atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement

à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

À, le.....

Signature du pratiquant ou de son représentant légal



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence permanente (titre annuel FFCK) - saison 2021

La Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 2 225 346 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive, stand up paddle.
- Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- La pratique individuelle du canoë-kayak.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la carte FFCK et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF
Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie
Base de loisirs - Base nautique UCPA
Route de Torcy
77360 Vaires-sur-Marne



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **11,12 € pour la saison 2021** (quelle que soit la date de souscription).

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation ..	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,10 € à 1,50 € suivant les titres.

Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.

2 225 346 N

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 11,12 € pour la saison 2021 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAAF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAAF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut consister à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de défier les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAAF, CS 90006, 79038 Noyat cedex 9 ou vosdonnees@maaf.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L. 113-9 et L. 112-9 du Code des assurances.



Canoë Kayak Beaupréau

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

L'Association CANOE-KAYAK BEAUPREAU est affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak. Son but est la pratique du Canoë et du Kayak sous toutes ses formes et pour tous les âges.

ARTICLES 2 : (voir article 5 des statuts)

La section se compose de membres actifs et honoraires. Pour être membre actif, il faut avoir payé sa cotisation et être titulaire d'une carte fédérale annuelle qui n'est délivrée qu'après réception du paiement. La date butoir pour un renouvellement de licence est fixée au 31 décembre. Passé cette date, le tarif de la licence pour un renouvellement est majoré de 20 %.

ARTICLE 3 :

Tout adhérent ne peut utiliser le matériel club qu'au sein de celui-ci, lors des séances d'entraînement collectives et des sorties club. Le matériel de l'association peut-être utilisé à titre personnel avec l'accord préalable d'un membre du bureau. Le président doit en être informé.

ARTICLE 4 : (voir article 6 des statuts)

La qualité de membre actif se perd :

a) par la démission écrite. b) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation. c) tout membre coupable d'un manquement grave au règlement intérieur ou dont la conduite compromettrait soit la bonne marche du club, soit sa réputation, sera mandé devant le Conseil d'Administration de l'Association. Celui-ci prendra à son égard toute sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5 :

Le Comité Directeur de l'Association Canoë-Kayak est composé de membres actifs de l'Association.

ARTICLE 6 :

Ecole de pagaie : Elle s'adresse aux membres débutants qui pourront y acquérir les techniques nécessaires au passage des pagaies couleurs.

Les horaires de la piscine sont les suivants : Vendredi de 20h45 à 22 h.

ARTICLE 7 :

SECURITE : Le port du GILET DE SAUVETAGE EST OBLIGATOIRE.

Le bateau doit être équipé selon les normes de la F.F.C.K. (état général, bosses, réserves).

Le port du casque est obligatoire à partir de la classe 2 ou si les conditions le rendent nécessaire. Le responsable de la sortie doit évaluer la nécessité ou non de porter le casque en fonction de l'activité du jour. A partir de la classe 4, le casque intégral est obligatoire.

Les chaussures fermées sans lacets sont obligatoires. La tenue vestimentaire doit être adaptée aux conditions climatiques.

ARTICLE 8 :

Tout matériel détérioré devra être réparé par le dernier utilisateur.

Toute anomalie ou casse est à signaler aussitôt aux membres du bureau. Pour le matériel collectif du club mis à votre disposition, chacun doit considérer qu'il en est responsable et procéder à son rangement et à son entretien en accord avec les membres du bureau. Chacun sera amené à acquérir et à utiliser son propre matériel afin de dégager au maximum le matériel club pour les débutants.

ARTICLE 9 :

Stockage du matériel : Les bateaux seront rangés sur les portants à l'intérieur du club. Avant toute remise de bateaux sur les portants de stockage, il y a lieu de les vider et de les éponger soigneusement.

Les pagaies et gilets doivent être rangés sur les portants prévus à cet effet.

ARTICLE 10 :

Vestiaires : Tous les membres sont tenus de ranger correctement leurs vêtements. Le club décline toute responsabilité pour le matériel des membres du club déposé dans les vestiaires et locaux du club en cas de perte ou vol.

Il est demandé d'étendre les tenues humides.

L'entretien des locaux sera assuré le Samedi par les membres du club, organisé par l'équipe d'encadrants de ce jour.

Il est formellement interdit de fumer dans les vestiaires et l'atelier de construction.

ARTICLE 11 :

Sorties : organisation des sorties

Un calendrier des sorties est établi chaque début d'année et affiché au club. Les inscriptions s'effectuent sur une feuille affichée ou par messagerie électronique huit jours avant la sortie. Il est demandé à tous, une participation pour dédommager les conducteurs. Les frais de nourriture et d'hébergement sont à charge des participants. Les parents sont invités à participer à l'accompagnement des compétiteurs sur les sorties départementales.

ARTICLE 12 :

Construction : les séances de construction et de réparation du matériel club font parties de l'activité. Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent utiliser les outils ou les produits de construction sans la présence d'un adulte. Toute consommation de matériau lors de la construction ou réparation personnelle est facturée à prix coûtant. Après construction dans l'atelier, celui-ci doit être rangé et balayé, les déchets doivent être évacués dans les poubelles mises à votre disposition. Les poubelles doivent être vidées régulièrement.

ARTICLE 13 :

Fonctionnement du bar club :

Seuls les membres de l'encadrement assurent le service des boissons.

Les boissons alcoolisées sont formellement interdites pour les mineurs.

ARTICLE 14 :

L'adhésion sympathisant n'est accessible qu'aux personnes MAJEURES ayant déjà eu une licence de la Fédération Française de Canoë-Kayak. L'adhésion sympathisant ne donne pas accès à la pratique du canoë-kayak dans le contexte d'une sortie organisée par le club. Le sympathisant doit contribuer activement au bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 15:

Les mineurs participant aux activités du samedi après-midi sont pris en charge par l'association à partir de l'arrivée d'une personne responsable de l'activité sur le lieu d'activité. Ces mineurs ne sont plus sous la responsabilité de l'association dès leur départ du lieu d'activité ou du club. Le lieu ainsi que l'heure de rendez-vous aura été fixé le vendredi soir lors de la séance d'école de pagaies à la piscine ou ultérieurement par messagerie électronique. Ils doivent prévenir le responsable du jour de leur départ du club. Le responsable est présent jusqu'au départ du dernier mineur.

ARTICLE 16:

L'association tolère ponctuellement les familles et les amis des adhérents à participer sous leur propre responsabilité à l'activité piscine du vendredi soir et se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident. Ils ne doivent pas perturber l'activité lors de la séance d'entraînement.

ARTICLE 17 :

Tout adhérent majeur s'engage à assurer une permanence sur au moins un weekend ou équivalent, pendant la période des locations d'été. Les adhérents mineurs devront également participer dans la limite de leurs possibilités avec ou sans l'aide de leurs parents sous l'autorité d'un adulte responsable.

ARTICLE 18 :

Les conséquences liées à un comportement individuel ou collectif répréhensible par la loi ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'association ni de son président. Lors de chaque sortie, un participant majeur se désignera comme référent et agira en tant que tel. En l'absence de référent désigné, la responsabilité reviendra à l'adhérent majeur ayant le plus d'ancienneté à l'ASCKB.

Pour le comité de direction,

Le président : Nicolas Chevalier

Date :

Signature :